

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DELIBERATION N°2019-06-349

Objet: Finances.

Approbation du compte administratif 2018

Séance du 3 avril 2019

Date de convocation: 21 mars 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 puis 30 en cours de séance

Membres votants présents: 25 puis 27 titulaires / 1 suppléant avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue: 1 (Jean Michel ANDRIUZZI à Yvan COUDERC absent)

Nombre total de voix : 31 puis 33 en cours de séance

Le quorum est atteint : 26 puis 28/44 présents avec voix délibérative

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur: M. Jean Baptiste Estève

## Exposé:

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2018 sous la présidence de M. le Président, Pierre Martinez.

Les résultats de l'exercice 2018 dont le détail est joint au présent rapport s'établissent ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Investissement	4 380.44 €	20 756.27 €	+ 16 375.83 €
Fonctionnement	370 703.51 €	371 232.07 €	+ 528.56 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2018 à reporter au budget primitif 2019 :

Investissement (report exercice 2017 + résultat exercice 2018) : 81 634.37 € + 16 375,83 € = + 98 010.20 € Fonctionnement (report exercice 2017 + résultat exercice 2018) : 95 672.17 € + 528,56 € = + 96 200.73 € Ces chiffres sont en conformité pour les deux sections avec le compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier Payeur Départemental, comptable du Syndicat Mixte. M. le Président quitte la salle.

## Il est proposé au Comité Syndical:



Résultat du vote:

Vote pour: 30 Abstention: 0 Vote contre: 0

Le Président Pierre MARTINEZ

Acte exécutoire en vertu de :

Son dépôt en préfecture le :

Sa publication le :

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours de administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier